

**CONVENTION 2025 - 2028  
ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
pour l'ouverture d'un ou plusieurs ACCUEILS ADOLESCENTS**  
en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles

## CONTEXTE

En Vaucluse, le service de l'État en charge la jeunesse depuis 2004, impulse et soutient les projets des associations et collectivités locales en direction de la jeunesse du territoire. De nombreuses propositions en direction des pré-adolescents et adolescents se sont développées sur le territoire départemental. Ces accueils, en Vaucluse, ont la particularité depuis 20 ans de s'adresser à des jeunes de 11 à 17 ans révolus.

Cette convention, obligatoire avec l'État, pour déclarer un accueil de jeunes (+14 ans), ne vous est pas imposée si vous déclarez seulement des accueils de loisirs adolescents. Toutefois, nous vous proposons pour afficher votre engagement auprès de la jeunesse, pour participer au réseau spécifique des accueils adolescents de Vaucluse, pour inscrire vos actions dans les enjeux de continuité et de parcours éducatifs et pour être mieux repérés par la CAF de Vaucluse comme organisateur d'accueils spécifiques et adaptés aux pré adolescents et adolescents (PSO ados bonifiée), de conventionner avec l'État.

**Le cadre conventionnel ne vous exonère pas de vos obligations déclaratives. Pour cela, vous devez distinguer les deux modes d'accueils différents qui peuvent s'adresser aux adolescents :**

- L'accueil de loisirs préados ados, les loisirs accompagnés éducatifs sont au centre de la démarche (11-17 ans).



*L'animateur reste embarqué et accompagne les jeunes dans l'accès, la découverte, l'ouverture vers des pratiques éducatives culturelles et sportives. Le loisir est le prétexte à la découverte de soi, des autres et du monde.*

### *Exemple ALSH pré-adolescents / ados*

#### Objectifs spécifiques

- *Créer un cadre sécurisant et stable, avec des repères clairs.*
- *Favoriser la socialisation et la gestion des émotions.*
- *Renforcer la confiance en soi et le sentiment d'appartenance.*

#### Types d'actions :

- *Ateliers ludo-éducatifs : jeux coopératifs, théâtre, ateliers créatifs...*
- *Sorties éducatives : musées, nature, visites culturelles encadrées.*
- *Initiation à la citoyenneté : règles de vie, discussions guidées, premiers débats.*
- *Activités de prévention : émotions, harcèlement, réseaux sociaux.*
- *Temps rituels et rassurants : goûters partagés, cercles de parole.*

**Le projet d'accueil s'attache à accompagner les jeunes dans leur accès aux loisirs en les impliquant progressivement dans les actions qui les concernent.**

Le cadre organisationnel d'accueil est plus souple que celui proposé aux enfants, le règlement intérieur et le projet pédagogique sont adaptés à l'âge des jeunes, mais la réglementation qui s'applique est celle des ALSH (direction diplômée, équipe formée pour la majorité, taux d'encadrement qui varient entre 1/12 et 1/18 en fonction des temps d'accueils).

Vous pouvez toutefois affiner vos taux d'encadrement avec plus de souplesse en fonction de vos activités dans et hors votre structure. Par exemple, lors des vacances, vous pouvez répartir les mineurs en fonction des risques liés à la sécurité des activités que vous proposez (16 ados avec 2 animateurs sur une activité extérieure à la structure et 20 ados avec 1 animateur dans la structure soit 3 encadrants pour 36 mineurs : taux d'encadrement respecté de 1/12).

Le directeur de l'ALSH ados peut ainsi choisir de répartir son effectif en fonction des activités, des mineurs et des encadrants qui composent l'accueil sans déroger globalement aux taux d'encadrement imposés. Le projet pédagogique, défini en équipe, précise et sécurise les situations et moments où un animateur peut accueillir seul dans la structure, un nombre important d'adolescents alors que ses collègues sont à l'extérieur avec d'autres jeunes.

- **L'Accueil Jeune, le travail autour des besoins des jeunes est central et dépasse la question des loisirs (14 ans et plus) :**



*L'animateur reste plus à distance, dans le phare, il accompagne les jeunes dans leur désir d'autonomie, il guide, il éclaire les dangers, il ouvre des portes, permet des rencontres autour des questions qui traversent la jeunesse... les besoins sociaux des jeunes sont au centre des réflexions avec les jeunes, ces derniers sont à la manœuvre.*

**Exemple pour les 14-17 ans (adolescents plus matures)**

**Objectifs spécifiques :**

- Encourager l'autonomie et la prise de responsabilités.
- Accompagner les questionnements identitaires et d'avenir.
- Travailler l'engagement citoyen et le rapport au collectif.
- Préparer à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

**Types d'actions :**

- Groupes de discussion sur des sujets complexes : actualité, genre, valeurs, avenir.
- Projets participatifs : créer un événement, gérer un budget, animer un atelier pour les plus jeunes.
- Accompagnement individuel : orientation, CV, lettre de motivation, stages.
- Prévention ciblée : addictions, relations affectives, sexualité, gestion des conflits.
- Rencontres avec des intervenants extérieurs : professionnels, anciens jeunes, associations.
- Actions de solidarité ou de bénévolat : implication dans la vie locale.

Le projet d'accueil est conçu avec les jeunes comme une plate-forme ayant pour objectif la réponse à leurs besoins.

Il se distingue de l'ALSH ados par la nécessaire implication et la participation directe des jeunes à la conception et à la mise en œuvre de leur propre projet d'accueil.

Ce peut être à la fois un lieu de rendez-vous, un lieu de vie, un lieu d'information, un lieu d'activités pour les jeunes, **dans tous les cas sa vocation éducative est affirmée.**

**La convention obligatoire avec l'Etat pour l'accueil jeune permet, au regard des projets éducatif et pédagogique présentés d'individualiser la dérogation au cadre réglementaire des ACCEM (taux d'encadrement dans le local – diplômes pour diriger ...).**

Ces deux modes d'accueil complémentaires offrent une proposition permettant de faire cohabiter dans un même lieu, sur des temps différents le plus souvent, un accueil de loisirs dédié et réfléchi avec les préadolescents et adolescents et un projet plus large dépassant la seule question des loisirs, ouvert sur d'autres champs intéressant la jeunesse et son autonomie pour les plus âgés d'entre eux.

**CONVENTION 2025 - 2028**  
**ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE REPRESENTANT DE L'ETAT**  
**pour l'ouverture d'un ou plusieurs ACCUEILS ADOLESCENTS**  
 en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles

Cette convention permet de **renforcer la qualité des accueils pour les adolescents**, elle offre un cadre stable pour développer des projets à courts, moyens et longs termes.

**Article 1 : (nom de l'organisateur) .....** organise un ou plusieurs accueils adolescents dont le fonctionnement respecte les conditions suivantes :

- ✚ **Un projet éducatif global centré sur l'accompagnement des parcours de jeunes, un projet ancré sur le territoire** en lien avec les partenaires locaux s'adressant à la jeunesse.
- ✚ **Un projet pédagogique dans chacun des modes d'accueils choisis** (ALSH Préados ados et/ou Accueil Jeune).
- ✚ **Une implication de l'équipe dans le réseau des Accueils Adolescents 84 pour une présence éducative de qualité** sur le territoire Vauclusien.
- ✚ **Un ou plusieurs locaux adaptés** dédiés au public jeune

**RAPPEL DES MODES D'ACCUEILS ADOLESCENTS PROPOSES POUR LA PERIODE (2025-26, 2026-27, 2027-28)**

ALSH Préados ados (estimation sept 2025)

Effectifs max par tranche d'âge	11-13 ans :	14-17 ans :
Nb de filles par tranche d'âge	11-13 ans :	14-17 ans :
Déclaration ALSH extrascolaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Déclaration Périscolaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>



Accueil Jeunes (estimation sept 2025)

Effectifs max par tranche d'âge	14-15 ans :	16-17 ans :
Nb des filles par tranche d'âge	14-15 ans :	16-17 ans :
Déclaration Accueil Jeune	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>



**Article 2 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à :

- 1 **déclarer ses accueils et séjours adolescents au SDJES84 via TAM, la téléprocédure des Accueils Collectifs de Mineurs**
  - 2 **respecter les normes réglementaires (encadrement, locaux, sécurité),**
- **En désignant un référent de cet accueil, animateur qualifié, titulaire de l'un des diplômes professionnels** prévus à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007 ou fonctionnaire appartenant à l'un des grades mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007.
    - Il a une bonne connaissance du public adolescent.
    - Il est présent pendant les heures d'ouverture du ou des accueils.
    - Il peut diriger les deux modes d'accueils (ALSH ados et AJ)
    - Il participe avec son équipe au réseau des Accueils Adolescents du département
  - **S'agissant de l'Accueil jeunes (14-17ans)**, l'organisateur propose, dans son projet péda en annexe, une organisation permettant de sécuriser l'accueil et détaillant au SDJES84 sa demande éventuelle de dérogation aux taux d'encadrement ACCEM et aux diplômes permettant d'encadrer les mineurs.

**Demande de dérogation taux d'encadrement dans la structure (précisez la demande) : 1 anim / \_\_\_\_\_**  
**Demande dérogation au diplôme (précisez la demande) :**

**3 mettre en œuvre des démarches éducatives adaptées,**

- En respectant les 4 principes constituant le fondement d'un tel type d'accueil, **l'équité** au travers d'un accueil pour tous sans discrimination, **l'autonomie** comme facteur de développement personnel, **la dignité** entendue comme reconnaissance, respect, valorisation de chacun et **la participation progressive** des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'accueil qui les concerne.
- En garantissant aux animateurs des temps de travail dédiés pour penser l'action éducative et l'évaluer.

**Article 3 : Engagements de l'État :**

L'État s'engage à réaliser

- 1 **Un appui pédagogique et l'animation du réseau**
- 2 **Un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre,**
- 3 **Un soutien à la professionnalisation des équipes,**
- 4 **Un appui financier éventuel**

**Article 4 : Modalités de mise en œuvre :**

La convention est conclue pour une durée de trois ans

Un suivi régulier et une évaluation des accueils adolescents en fin de convention serviront de base à la demande de renouvellement.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

A la présente convention doivent être obligatoirement annexés les documents suivants (Cf ANNEXE 1)

Fait à ..... le .....  
L'organisateur,

Pour le DASEN  
et par délégation,  
l'inspecteur de la jeunesse et des sports